

RAPPORT ANNUEL

Application du règlement de gestion contractuelle 2019

Déposé séance du conseil le 6 avril 2020

Municipalité Saint-Jacques de Leeds

Fait par :

Sonia Tardif, Directrice générale -secrétaire
trésorière Tél.418-424-3321 poste 222



PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP).

L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige, par ailleurs, que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.). Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux sont réputées des Règlements sur la gestion contractuelle (RGC), et ce depuis le 1er janvier 2018, la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds n'a apporté aucune modification à son règlement de gestion contractuelle en 2019.

OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000\$ octroyés par la Municipalité :

Municipalité de Saint-Jacques de Leeds

Liste des contrats 2019

LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$

<u>Entrepreneurs</u>	<u>Montant</u>	<u>Description</u>
Construction de l'Amiante (public)	26,009.76\$	Résiduel sur travaux réalisés en 2017
Services D. Fortier Inc. (public-contrat 3 ans)	57,725.99\$	Cueillette des ordures et Recyclage
Grobec (gré à gré)	30,966.48\$	Relevé des installations sanitaires
Menuiserie sans nœud (sur invitation)	72,521.83\$	Travaux réaménagé -hôtel de ville
MRC des Appalaches	78,891.90\$	Quotes-parts
Régie de la région de Thetford	36,880.78\$	Transbordement mat.résiduelles
Ministère de la Sécurité pub.	62,792.00\$	Services Sureté du Québec
2861-7389 Québec Inc (public-contat de 5 ans)	111,680.52\$	Ent. hivernal des rues et chemins

Total 477,469.26 \$

* La liste ci-dessus correspond aux contrats octroyés en 2019. Dans quelques cas, il se peut que la dépense soit effectuée lors de l'année ou des années suivantes.

LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ DU MÊME CONTRACTANT TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$

<u>Entrepreneurs</u>	<u>Montant</u>	<u>Description</u>
Henri et Norbert Nadeau Inc.	51,956.94\$	Travaux de rechargement& fossés
SNC-Lavalin Inc.(gré à gré)	43,144.96\$	Plans et devis travaux voirie, parc
Vivaco	29,533.27\$	Mat. & équip. -Hôtel de ville

Total 124,635.17\$

LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré ; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard. Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclue de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2019, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000\$ et conclue de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La Municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

La Municipalité n'a pas adopté de mesure de passation particulière dans son RGC. Le conseil peut accorder les contrats de gré à gré si la dépense est de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, mais rien n'empêche de procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs. Dans ce cas, l'échéance pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieure à 8 jours.

Durant l'année 2019, la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation, tel que détaillé dans le tableau de la page précédente.

Le processus d'appel d'offres sur invitation ainsi que l'octroi de contrat se sont déroulés selon les règles applicables en vigueur.

Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres

La Municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La Municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Il existe quelques exceptions à la procédure d'appel d'offres public, notamment pour les contrats de service professionnels à exercice exclusif. En effet, les organismes municipaux peuvent accorder des contrats :

- De gré à gré pour les professions suivantes : médecin, dentiste, pharmacien et infirmier ;
- Sur invitation écrite auprès d'au moins trois fournisseurs pour les professions suivantes : avocat et notaire.

Durant l'année 2019, la Municipalité a procédé à aucun appel d'offres dans cette catégorie, tel que détaillé dans le tableau énumérant les contrats. Il s'agit de contrat déjà existant avant cette période.

PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

SANCTIONS

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.



Sonia Tardif

Directrice générale et secrétaire trésorière

6 avril 2020